

REGLEMENT INTERIEUR DU COURT DE TENNIS DE STE MARIE

Approuvé par délibération municipale n°2022_051 en date du 12 mai 2022

Utilisation

Le court de tennis situé à Vars Ste Marie est réservé :

- aux résidents permanents et secondaires de Vars (un justificatif doit être transmis)
- aux adhérents du club de tennis
- aux scolaires dans le cadre de projets pédagogique
- aux associations locales
- aux joueurs extérieurs à la commune.

Le court est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de sport est obligatoire.

Une attitude courtoise et un esprit sportif sont de rigueur.

Pour le maintien du court en bon état et pour une utilisation partagée :

- il est interdit :
 - d'appuyer un quelconque objet contre les grillages (ex : comme des bicyclettes),
 - d'accéder sur le court avec un deux roues ou tout autre engin à roues (rollers, skates, trottinettes, overboard...)
 - d'accéder sur le court avec des animaux, même tenus en laisse ;
 - de jouer au ballon sur le court
 - de pique-niquer sur le court
- vous êtes tenus :
 - de veiller à la propreté du terrain et ses abords
 - De verrouiller la porte après chaque utilisation.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si ces règles de bonne conduite et de respect ne sont pas respectées.

Modalités d'accès

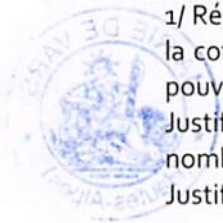
1/ Résidents permanents et secondaires de Vars : l'accès au résident est conditionné au paiement de la cotisation annuelle, à l'acceptation du présent règlement et par la réservation du court avant de pouvoir s'y rendre.

Justificatif pour résident permanent : avis d'imposition justifiant la résidence principale sur Vars et le nombre de personne composant le foyer fiscal

Justificatif pour résident secondaire : justificatif de domicile

2/ Joueurs extérieurs à la commune : l'accès du joueur est conditionné au paiement de la location du court de tennis, à l'acceptation du présent règlement et doit procéder à la réservation du court avant de pouvoir s'y rendre.

La commune se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès pour motif d'intérêt général, d'entretien, de travaux ou selon les conditions climatiques.



Il est interdit d'utiliser la location du court à des fins commerciales et notamment d'y dispenser des cours particuliers sans autorisation préalable de la commune.

Réservation du court :

La réservation du court de tennis se fait par téléphone au 04 92 46 50 09 pendant les horaires d'ouverture de la mairie (cf. article « récupération et restitution des clés »), par mail ou via le formulaire prévu à cet effet (coordonnées et lien accessibles sur le site internet de la mairie de Vars : mairiedevars.com).

L'accès au court est autorisé tous les jours de 8h à 22h.

Lorsque des joueurs occupent le terrain, ils doivent obligatoirement libérer le court si d'autres joueurs ayant réservé se présentent.

Chaque réservation est faite par la personne utilisatrice du court ou son représentant (en cas de personne mineure). En cas d'impossibilité, le joueur devra prévenir les services de la mairie. En aucun cas, il ne pourra donner à un autre joueur son créneau réservé.

Récupération et restitution des clés :

Le moyen d'accès (clé ou autres) est à récupérer auprès des services de la mairie (du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h). Prendre contact avec les services de la mairie pour toute récupération en dehors de ces créneaux horaires. Tél : 04 92 46 50 09.

Le cas échéant, ce moyen d'accès est à rendre aux mêmes horaires ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie (sous enveloppe avec mention du nom de l'utilisateur).

Tout moyen d'accès non restitué sera facturé selon la tarification annexée. Le moyen d'accès ne peut en aucun cas être reproduit ou transmis à une tierce personne.

Responsabilité :

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de blessure, d'accident ou de vol survenu sur le terrain.

Chaque utilisateur doit être détenteur d'une assurance responsabilité civile.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés par un adulte et tous les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs responsables légaux.

Toute dégradation de quel qu'ordre que ce soit sera facturée à l'utilisateur.

Tarifs

Les tarifs sont annexés au présent règlement après avoir été approuvés par délibération du conseil municipal ou décision du maire.

L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS SOUS-ENTEND L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

A Vars, le 20 MAI 2022
Le Maire,
Monsieur Dominique LAUDRE



Acceptation du présent règlement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date :

Signature :

Tél :

Mail :